

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil vingt, le 17 décembre à 18h00, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle de spectacles de Grandvillars, sous la présidence de Monsieur Christian RAYOT, Président.

**Étaient présents :** Monsieur Christian RAYOT, Président, et Mesdames et Messieurs, Jacques ALEXANDRE, Martine BENJAMAA, Thomas BIETRY, Daniel BOUR, Bernard CERF, Catherine CLAYEUX, Roland DAMOTTE, Monique DINET, Imann EL MOUSSAFER, Jean-Jacques DUPREZ, Gérard FESSELET, Vincent FREARD, Daniel FRERY, Hamid HAMLIL, Jean-Louis HOTTLET, Fatima KHELIFI, Sandrine LARCHER, Jean LOCATELLI, Emmanuelle PALMA GERARD, Thierry MARCJAN, Anaïs MONNIER, Claude MONNIER, Robert NATALE, Annick PRENAT, Jean RACINE, Lionel ROY, Jean Michel TALON, Dominique TRELA, Pierre VALLAT **membres titulaires**, Hervé FRACHISSE, **membre suppléant**.

**Étaient excusés :** Mesdames et messieurs Lounès ABDOUN SONTOT, Chantal BEQUILLARD, Anissa BRIKH, Gilles COURGEY, Catherine CREPIN, Patrice DUMORTIER, Christian GAILLARD, Sophie GUYON, Gilles PERRIN, Cédric PERRIN, Nicolas PETERLINI, Fabrice PETITJEAN, Sophie PHILIPPE, Florence PFHURTER, Virginie REY, Frédéric ROUSSE, Anne-Catherine STEINER-BOBILLIER, Françoise THOMAS, Jérôme TOURNU et Bernard VIATTE.

**Avaient donné pouvoir :** Monsieur ABDOUN-SONTOT Lounès à Daniel BOUR, Chantal BEQUILLARD à Hamid HAMLIL, Gilles COURGEY à Thomas BIETRY, Christian GAILLARD à Jean LOCATELLI, Cédric PERRIN à Anaïs MONNIER, Virginie REY à Thomas BIETRY et Bernard VIATTE à Hervé FRACHISSE.

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de conseillers	
Le 4 décembre	Le 4 décembre	En exercice	50
		Présents	31
		Votants	37

Le secrétaire de séance est désigné parmi les membres titulaires présents, Martine BENJAMAA est désignée.

Il est vérifié l'existence du quorum pour les décisions et appel est fait des pouvoirs.

### **2020-08-04 Signature d'une convention de partenariat 2020 avec la Chambre des Métiers et de l'Artisanat BFC relative à la mise en œuvre du plan de relance dans le cadre du Pacte Régional pour les Territoires**

*Rapporteur : Sandrine LARCHER*

*Vu le règlement UE n° 1407/2019 de la commission du 18/12/2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis, Vu le régime d'aide d'Etat (SA 56985) relative au régime cadre temporaire pour le soutien aux entreprises dans le cadre du Covid 19 du 20/04/2020.*

*Vu les régimes cadres exemptés relatifs aux Aides à Finalité Régionale, aux aides en faveur des PME, aux aides à l'investissement en faveur des infrastructures locales pour la période 2014/2020  
Vu la loi du 7 août 2015 relative à la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite loi « NOTRe ») ;*

*Vu la délibération du conseil communautaire en date du 25 juin 2020 adoptant le Pacte Régional pour les territoires pour l'économie de proximité en approuvant la convention de délégation d'octroi des aides par la région Bourgogne Franche Comté,*

*Vu la délibération du conseil régional en date des 25 et 26 juin 2020,*

*Vu la délibération 2020-04-27A concernant le Plan de relance du Sud Territoire.*

Les très petites entreprises de Bourgogne-Franche-Comté, colonne vertébrale de l'économie de proximité, sont particulièrement impactées par la crise liée au COVID-19.

Dans ce contexte, la Région, en complément des mesures prises par l'Etat intervient de façon immédiate et massive pour soutenir les entreprises rencontrant des difficultés conjoncturelles liées à une perte de chiffres d'affaires.

Soutenir l'économie de proximité au plus près des territoires, notamment en déléguant la gestion des aides aux EPCI, permet d'aller au plus près des besoins de ces entreprises.

Le Pacte Régional pour les Territoires en faveur de l'économie de proximité a donc été créé.

A ce titre la Communauté de Communes du Sud Territoire a décidé de conventionner avec la Chambre des Métiers et de l'Artisanat Bourgogne Franche-Comté (CMA BFC) afin d'assister les entreprises les plus en difficultés.

Dans le cadre de cette convention, la CMA pourra conduire, sur le volet collectivités, à la demande de la CCST, des actions du type coaching rebond pour relancer l'activité économique des TPE ou accélérer la transformation digitale des TPE, mise en réseau et promotion des circuits courts Producteurs / Artisans / Commerçants Indépendants dont les descriptifs et modalités de mise en œuvre figurent en annexe.

En contrepartie de ces actions de soutien mises en place par la CMA 90, la CCST lui apporte une participation financière par action mise en place, sur la base d'un devis et d'un programme d'intervention, dans la limite de 5 000 €, via une convention valable jusqu'à la fin du dispositif, fixé à ce jour au 31 décembre 2021.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **de valider le partenariat avec la Chambre des Métiers et de l'Artisanat Bourgogne Franche Comté,**
- **de valider la mise en place d'une convention de partenariat d'un montant maximum de 5 000 €,**
- **d'autoriser le Président à signer tout acte administratif, juridique et financier relatif à cette prise de décision, notamment la convention, et engager les crédits nécessaires.**

*Annexe : Projet de Convention de partenariat entre la CMA BFC et la CCST relative à la mise en œuvre du plan de relance dans le cadre du Pacte Régional pour les Territoires*

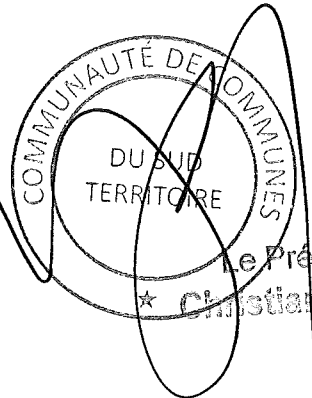
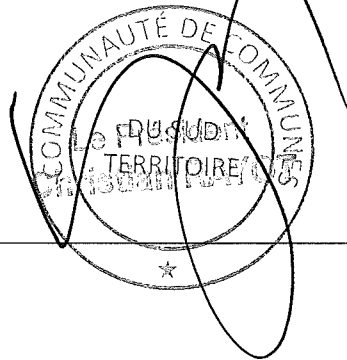


Le Président soussigné, certifie que la convocation du Conseil Communautaire et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés conformément à la législation en vigueur.

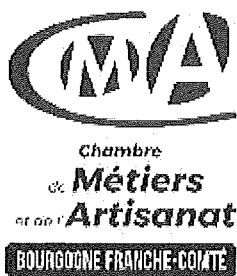
**Le Président,**


**Et publication ou notification le 24 DEC. 2020**

Le Président,



Le Président  
★ Christian RAYOT



Envoyé en préfecture le 24/12/2020  
Reçu en préfecture le 24/12/2020  
Affiché le   
ID : 090-249000241-20201217-2020\_08\_04-DE

**REGION  
BOURGOGNE  
FRANCHE  
COMTE**

# **CONVENTION DE PARTENARIAT**

**ENTRE**

**LA COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DU SUD TERRITOIRE**

**&**

**LA CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT  
DE REGION BOURGOGNE FRANCHE-COMTE  
DELEGATION TERRITOIRE DE BELFORT**

**RELATIVE**

**A LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN DE RELANCE  
SUR LE TERRITOIRE DE BELFORT DANS LE  
CADRE DU PACTE REGIONAL POUR LES  
TERRITOIRES**



## **CONVENTION ENTRE LES SOUSSIGNES :**

La Communauté de Communes du Sud Territoire, domiciliée 8 place Raymond Forni à Delle et représentée par son Président Christian RAYOT, dûment habilitée  
Dénommée ci-après « CCST » ;

ET

La Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région Bourgogne Franche-Comté, domiciliée 40 Grande Rue à Trévenans et représentée par son Président, Emmanuel POYEN  
Dénommée ci-après « la CMAR BFC ».

## **PREAMBULE**

Les très petites entreprises de Bourgogne-Franche-Comté, colonne vertébrale de l'économie de proximité, sont particulièrement impactées par la crise liée au COVID-19.

Dans ce contexte, la Région, en complément des mesures prises par l'Etat intervient de façon immédiate et massive pour soutenir les très petites entreprises rencontrant des difficultés conjoncturelles liées à une perte de chiffres d'affaires.

Soutenir l'économie de proximité au plus près des territoires, notamment en déléguant la gestion des aides aux EPCI, permet d'aller au plus près des besoins de ces entreprises.

Le Pacte Régional pour les Territoires en faveur de l'économie de proximité a donc été créé.

Bases légales :

Vu le règlement UE n° 1407/2013 de la commission du 18/12/2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis,

Vu le régime d'aide d'Etat (SA 56985) relative au régime cadre temporaire pour le soutien aux entreprises dans le cadre du Covid 19 du 20/04/2020.

Vu les régimes cadres exemptés relatifs aux Aides à Finalité Régionale, aux aides en faveur des PME, aux aides à l'investissement en faveur des infrastructures locales pour la période 2014/2020

Vu la loi du 7 août 2015 relative à la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite loi « NOTRe ») ;

Vu la délibération du conseil régional en date des 25 et 26 juin 2020,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 18 novembre 2020 adoptant le Pacte Régional pour les territoires pour l'économie de proximité en approuvant la convention de délégation d'octroi des aides par la région Bourgogne Franche Comté,

Compte tenu de la connaissance de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat des entreprises de moins de 10 salariés qui sont principalement artisanales.

## **IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**

### Article 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités de partenariat entre la CCST et la CMAR BFC – D90 relatives à la mise en œuvre du plan de relance dans le cadre du pacte régional pour l'économie de proximité sur le territoire de la Communauté de Communes du Sud Territoire et suite à la délégation d'octroi des aides par la Région BFC à la CCST.

Sur le **volet collectivités**, à la demande de la CCST, la CMAR BFC–D90 pourra conduire des actions du type :

- **Coaching Rebond – Relancer l'activité économique des TPE** : identifier les difficultés de l'entreprise avant/après crise, analyser les démarches effectuées et mettre en place les actions correctives  
Prestation : 300 € net de taxes par accompagnement  
*Cf. détail de la prestation en annexe > fiche action N°1*
  
- **Coaching Rebond – Accélérer la transformation digitale des TPE** : évaluer l'usage du numérique dans les entreprises, analyser le comportement du chef d'entreprise face au numérique, mesurer l'écart entre l'utilisation et le potentiel de développement de l'entreprise grâce au numérique, présenter un plan d'actions personnalisé définissant les actions prioritaires à engager pour l'appropriation des pratiques numériques  
Prestation : 1200 € net de taxes par accompagnement  
*Cf. détail de la prestation en annexe > fiche action N°2*
  
- **Mise en réseau et promotion des circuits courts Producteurs / Artisans / Commerçants indépendants**
  - identifier les attentes et besoins de diversification de l'offre, les complémentarités possibles et la capacité à valoriser d'autres producteurs sans sacrifier sa propre visibilité
  - Aider à la prospection individualisée et au référencement auprès des professionnels de la restauration collective (Agrilocal), s'assurer de la faisabilité technique et réglementaire, accompagner la prospection individualisée ou le référencementPrestation : 600 € net de taxes par accompagnement  
*Cf. détail de la prestation en annexe > fiche action N°3*
  
- **Tableau de suivi et bilan des actions.**

## Article 2 -MODALITE DES MISES EN ŒUVRE

### 2.1 - Modalités financières :

La CMAR BFC transmettra à la CCST, un devis accompagné d'un programme de chaque intervention entrant dans la présente convention ; celui-ci sera établi en fonction des besoins qu'elle aura identifiés auprès d'entreprises implantées sur la CCST. Les paiements seront opérés suite à la présentation de la facture pour chaque prestation réalisée.

### 2.2- Engagements de la Communauté de Communes CCST

La CCST s'engage à :

- Assurer la promotion de ce dispositif sur son territoire ;
- Financer la CMAR BFC pour les actions collectives dont la présentation et les tarifs sont détaillés dans la présente convention dans le cadre du budget de 5000 € (cinq mille euros) dédiés aux actions proposées par la CMA au bénéfice des entreprises artisanales de son territoire.

### 2.3- Engagements de la CMAR BFC

La CMAR BFC s'engage à :

- Etre un relais terrain auprès des entreprises ;
- De mener les actions au bénéfice des entreprises en informant les bénéficiaires de la prise en charge par la CCST ;
- De rendre compte des actions menées et de leurs développements à l'aide de rendez-vous et d'un tableau de bord qui assurera également le suivi des fonds consommés ;

## Article 3 – MISE EN ŒUVRE ET SUIVI DE LA CONVENTION

### 3.1 - Confidentialité des données et diffusion

Certaines données, qui se communiquent mutuellement entre les parties, peuvent revêtir un caractère confidentiel.

La diffusion de ces données auprès de toutes structures, organismes ou personnes extérieures en exprimant la demande ne pourra se faire qu'après concertation et accord express des deux parties et en mentionnant la source.

Pour les autres données, la diffusion sera libre, mais devra mentionner également la source.

### 3.2 - Durée de la convention

La convention est valable jusqu'à la fin du dispositif soit le 31 décembre 2021.

### 3.3- Modalités de résiliation

La présente convention pourra être résiliée de plein droit à l'initiative de l'une des parties en cas de non-respect par les autres parties de leurs engagements, à l'issue d'un préavis de trois mois notifié à la partie défaillante par lettre recommandée avec accusé de réception.

Envoyé en préfecture le 24/12/2020

Reçu en préfecture le 24/12/2020

Affiché le



ID : 090-249000241-20201217-2020\_08\_04-DE

#### 3.4.- Suivi de la convention

Un tableau de suivi des interventions prescrites et des fonds engagés sera établi mensuellement.

#### 3.5- Règlement des litiges

En cas de litige portant sur l'exécution de la présente, les parties conviennent de régler à l'amiable le différend avant de saisir le Tribunal géographiquement compétent.

Fait à Delle le 27 novembre 2020

Christian RAYOT  
Président de la CCST

Pour le Président et par délégation  
Christian ORLANDI  
Président de la Délégation 90



## FICHE ACTION 1

### **COACHING REBOND – RELANCER L'ACTIVITE ECONOMIQUE**

#### **La prestation de service aux entreprises**

- Identifier les difficultés de l'entreprise (situation avant/après la crise),
- Analyser les démarches effectuées et leurs résultats (aides sollicitées et obtenues, actions commerciales etc.),
- Emettre des préconisations et accompagner dans la mise en place des actions correctives :
  - o Etalement des dettes fiscales et sociales (prise de contact avec services compétents),
  - o Relations clients/fournisseurs,
  - o Point de situation avec les établissements bancaires : recherche des solutions et négociation le cas échéant,
  - o Mise en contact, négociation et accompagnement auprès des partenaires : Banque de France (médiation du crédit), établissement bancaire, ADIE (prêt pour entreprises en difficultés), prêt à taux 0 et subvention le cas échéant, etc.,

**Plan d'actions** : commercial, RH, produits et prestations, opportunités de marchés, organisation du travail, réorganisation du point de vente, écoconception, diagnostic énergétique, etc.

## FICHE ACTION 2

### **COACHING REBOND - ACCELERER LA TRANSFORMATION DIGITALE DES ENTREPRISES**

#### **Le contexte**

Les ventes via le canal numérique ont explosé pour quasiment toutes les familles de produits, alimentaires et non alimentaires, pendant la période de confinement.

Depuis lors,

- La demande des consommateurs pour la vente à distance s'est renforcée et démultipliée :
  - o Les clients habituels du e-commerce ont continué à acheter en ligne,
  - o Les clients qui n'utilisaient pas ou peu le canal e-commerce ont testé et continueront à utiliser ce canal pour une large part.
- La confiance des clients dans le commerce physique s'est fortement dégradée

#### **Quelques chiffres**

Durant le confinement, près d'1 personne sur 5 (19 %) a acheté en ligne une nouvelle catégorie de produits et 30 % de la population a acheté davantage sur internet.

13 % des consommateurs sondés affirment qu'ils garderont les habitudes acquises. \*

\*Enquête « Journal du Net » et Yougov 2020

#### **Les enjeux**

Pour relancer l'activité du commerce de détail et de prestation de services aux particuliers, il est essentiel d'activer le levier numérique pour :

- Générer du flux dans la boutique,
- Booster les ventes en multipliant les canaux de distribution : boutique physique et virtuelle complémentaires,
- Répondre aux demandes grandissantes des clients de commandes /réservation/prise de rendez-vous en ligne,
- Rassurer les clients et leur redonner confiance dans leurs relations avec les commerces physiques en leur proposant des expériences plus sécurisées : tests/essais virtuels de produits, de vêtements, d'accessoires, ...

#### **La prestation de service aux entreprises**

- Un diagnostic de la performance numérique de l'entreprise portant sur tous les axes de son fonctionnement et de son développement : connaissance du marché, gestion commerciale, organisation administrative et financière, sécurité des données et sécurité du point de vente,
- Une évaluation de son niveau d'intégration des usages numériques : mesure sa maturité numérique en réalisant via le site [artinum-bfc.fr](http://artinum-bfc.fr) (nom en cours de dépôt)
- Ces éléments en main, le conseiller numérique de la Chambre peut alors lui apporter un accompagnement précis
- La mesure des écarts entre utilisation et potentiel de développement de l'entreprise grâce au numérique,
- Des conseils personnalisés pour le point de vente,
- Des propositions de solutions matérielles et immatérielles pour l'animation du point de vente : équipements, formations et ateliers, fiches pratiques, prestations spécifiques,
- Un plan d'actions pour initier sa digitalisation et progresser.

*Chaque entreprise accompagnée bénéficie d'un livrable au format « papier », d'un accompagnement personnalisé et d'un accès à son espace privé sur la plateforme [artisanat-bfc.fr](http://artisanat-bfc.fr) pour consulter son dossier en ligne à tout moment. Le chef d'entreprise profite d'un accompagnement inscrit dans la durée grâce à une plateforme de ressources régulièrement alimentée et actualisée.*

## **FICHE ACTION 3**

### **MISE EN RESEAU ET PROMOTION DES CIRCUITS COURTS PRODUCTEURS / ARTISANS / COMMERÇANTS INDEPENDANTS**

#### **Le contexte**

Dès avant le confinement, l'attente des consommateurs se portaient vers le «consommer local» et les circuits courts.

Le circuit court, ce n'est pas seulement la vente en direct du producteur au consommateur mais aussi une diffusion des produits sur un territoire régional (moins de 100km) via un réseau de partenaires, dès lors qu'il n'y a qu'un seul intermédiaire entre le producteur et le consommateur.

Les artisans et commerçants indépendants, tout comme les producteurs fermiers, ont naturellement vocation à se faire les relais d'offres d'autres collègues pour enrichir leur propre gamme et l'attractivité de leur point de vente. Ceci permet de démultiplier de façon simple la valorisation des savoir-faire locaux, traditionnels ou innovants et d'augmenter la variété de l'offre de façon individuelle et collective.

#### **La prestation de service aux entreprises**

- Identifier les attentes et besoins de diversification de l'offre, les complémentarités possibles et la capacité à valoriser d'autres producteurs sans sacrifier sa propre visibilité,
- Synthèse des offres et demandes de collaboration pour mise en relation des professionnels,
- Réalisation de diapositives d'entreprises à afficher et diffuser (« Une entreprise de chez nous, une spécialité »).